



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 10 décembre 2014.

Présents : BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, YVINEC Annie.

Absent : WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°089/2014 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2014

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2014.

Délibération n° 090/2014 : Effacement des réseaux Route de la Montagne

La Commune souhaite procéder à l'effacement de tous les réseaux aériens et à l'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique Route de la Montagne.
Ces travaux, en 2015, précéderont l'aménagement de sécurité routière et la réfection totale de la voirie sur cette voie.

L'estimation des travaux est la suivante :

Sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification du SDEF

Réseau BT souterrain + dépose réseaux BT

43 353,14 € H.T

Sous maitrise d'ouvrage du SIECE

Réseau EP comprenant la dépose des anciens appareils, la fourniture

Et mise en place de candélabres

8 670.63 € H.T

Sous maîtrise d'ouvrage communale

Effacement du réseau PTT

6 502.97 € H.T

TOTAL GENERAL H.T

58 526.74 € H.T

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'effacement des réseaux Route de la Montagne dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes.

PRECISE que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF pour la basse tension, sous maîtrise d'ouvrage du SIECE de Huelgoat-Carhaix pour l'éclairage public et sous maîtrise d'ouvrage communale pour la partie France Télécom.

S'ENGAGE à verser au SIECE le montant HT du coût de l'éclairage public soit 8 670.63 € HT.

*Gérard HAMMERVILLE revient sur le projet des aménagements de sécurité. Le projet initial sera modifié pour tenir compte des remarques des riverains (réunion publique à prévoir début 2015).
Marie-Renée LEVENEZ rappelle qu'il est nécessaire de prévoir, dans le cadre des effacements de réseaux, la pose d'un candélabre supplémentaire.*

Arrivée d'Erwan LE BIHAN

Délibération n° 091/2014 : Tarifs communaux 2015 - logements communaux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des logements communaux, applicables au 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de location des logements communaux comme suit :

Logements communaux	Tarifs 2015
Logement Route de Saint Sauveur	non reloué
Logement Salle Polyvalente	213,00 €
Logement Ecole	213,00 €
Logement Poste	280,00 €

Délibération n° 092 /2014 : Tarifs communaux 2015 – Salle polyvalente Prad Ar Stivell

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente Prad Ar Stivell, applicables au 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de la Commission des Finances,
Considérant que les tarifs de location de la salle polyvalente ont déjà été réajustés par délibération n°063/2014 en date du 24 juillet 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

MAINTIENT, **à compter du 1^{er} janvier 2015**, les tarifs de location de la salle polyvalente Prad Ar Stivell 2014, soit :

Salle Prad ar Stivell	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	75.00 €	150.00 €
Location week-end (vendredi/samedi/dimanche)	100.00 €	200.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	100.00 €	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	200.00 €	

Délibération n° 093 /2014 : Tarifs communaux 2015 – Médiathèque

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs relatifs à la médiathèque, applicables au 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

MAINTIENT, **à compter du 1^{er} janvier 2015**, les tarifs 2014 de la médiathèque, soit :

Médiathèque	Tarifs 2015
Abonnement adulte	10,00 €
Abonnement adulte demandeur d'emploi/bénéficiaire du RSA	gratuit
Abonnement enfant -18 ans	gratuit
Abonnement à titre collectif	gratuit
Abonnement personnel de la médiathèque	gratuit
Renouvellement d'une carte perdue	1,50 €
Document perdu ou détérioré	à remplacer

Délibération n° 094 /2014 : Tarifs communaux 2015 – Cimetière

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de concessions, applicables au 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

MAINTIENT, **à compter du 1^{er} janvier 2015**, les tarifs 2014 des concessions au cimetière, soit :

Cimetière	Tarifs 2015
30 ans (1e m de large)	61,20 €
50 ans (1e m de la large)	102,00 €
Caveau communal	1,02 €/jour

Colombarium	Tarifs 2015
Concession de 10 ans	700,00 €
Concession de 20 ans	900,00 €
Concession de 30 ans	1 200,00 €

Délibération n°95/2014 : Budget Commune : Décision modificative n° 3

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Elle propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	605	Achats de matériel, équipements	20 000,00 €				
011	60623	Alimentation	1 000,00 €				
011	6064	fournitures administratives	-1 000,00 €				
011	6067	fournitures scolaires	100,00 €				
011	6135	locations mobilières	-2 000,00 €				
011	61522	Entretien de batiments	3 500,00 €				
011	61523	Entretien voies et réseaux	9 000,00 €				
011	61558	Entretien et rep autre biens	100,00 €				
011	6156	maintenance	2 500,00 €				
011	616	assurances	200,00 €				
011	6228	rémun , diverses	400,00 €				
011	6231	Annonces et insertion	-1 000,00 €				
011	6241	transports de biens	100,00 €				
011	6247	transports collectifs	-3 000,00 €				
011	6251	frais de déplacement	100,00 €				
011	6261	frais d'affranchissement	1 000,00 €				
011	6262	frais de telecommunications	200,00 €				
012	6218	autre personnel extérieur	-5 000,00 €				
012	6413	personnel non titulaire	3 500,00 €				
012	6451	cotisations urssaf	-8 000,00 €				
012	6455	cotisations capital décès	300,00 €				
65	6535	frais de formation maire, adjoints	300,00 €				
65	6574	subventions asso	-2 300,00 €				
023		Virement section investissement	-20 000,00 €				
			TOTAL				0,00 €
TOTAL							
0,00 €							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2042	subventions équip pers droit privé	-15 000,00 €	021		virement section fonctionnement	-20 000,00 €
21	2188 op 26	autres immo corporelles	5 000,00 €				
23	2315 op 23	immobilisations en cours	10 000,00 €				
23	2315 op 27	immobilisations en cours	-5 000,00 €				
23	2315 op 43	immobilisations en cours	-15 000,00 €				
			TOTAL				-20 000,00 €
TOTAL							
-20 000,00 €							

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°3 du budget Commune présentée ci-dessus.

Délibération n°096/2014 : Effacement des réseaux au Lotissement de Goas Ar Gonan et Rue du Stade : Subvention à Orange

Madame le Maire expose que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux au Lotissement de Goas Ar Gonan et Rue du Stade, la Commune de SAINT-HERNIN doit prendre en charge, pour la dissimulation de l'artère France Telecom, une somme de 1 250.24 € au titre de l'étude, de l'ingénierie, la réception et la mise à jour de la documentation.

S'agissant d'une subvention, le Conseil Municipal doit impérativement délibérer pour octroyer cette subvention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une subvention de 1 250.24 € à Orange au titre de l'étude, de l'ingénierie, la réception et la mise à jour de la documentation pour l'effacement des réseaux au lotissement de Goas Ar Gonan et Rue du Stade.

Délibération n°097/2014 : Amortissement des subventions d'équipement

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il ressort de l'instruction budgétaire et comptable M14 que l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ne peut excéder :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études
- 15 ans pour les biens immobiliers ou installations
- 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2321-2 - 28 ° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipements comme suit :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études
- 15 ans pour les biens immobiliers ou installations
- 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

FIXE à 1 500 € le seuil en deçà duquel les subventions d'équipement seront amorties sur 1 an.

Délibération n°098/2014 : Atelier communal : Acceptation du fonds de concours attribué par Poher Communauté

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire de Poher Communauté a attribué à la Commune un fonds de concours pour la construction d'un atelier communal, Route de la Gare.

Ce fonds de concours est fixé à 10 % du montant total HT du projet, plafonné à 30 490 €.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine

et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à accepter le fonds de concours attribué par Poher Communauté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, le fonds de concours attribué par Poher Communauté pour la construction d'un atelier communal à hauteur de 10 % du montant des travaux plafonné à 30 490 €.

Délibération n°099/2014 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service voirie/espaces verts avec Poher Communauté

Madame le Maire expose que la convention de mise à disposition du service voirie/espaces verts de Poher Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger, par avenant, cette convention, dans les mêmes termes, pour une nouvelle période de 1 an à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°4 relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition du service voie/espaces verts de Poher Communauté,

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Délibération n° 100/2014 : SIECE : Projet de modification statutaire

Le SIECE souhaite modifier ses statuts de la manière suivante :

Rédaction d'origine : Article 7-1 : « Le Syndicat assure en tant que maître d'ouvrage la totalité des travaux de construction, de renouvellement et de maintenance des réseaux d'éclairage public. Il assurera sa propre maîtrise d'œuvre. »

Nouvelle rédaction : Article 7-1 : « Le Syndicat assure en tant que maître d'ouvrage la totalité des travaux de construction, de renouvellement et de maintenance des réseaux d'éclairage public, pour toutes les communes adhérentes et sous convention pour les EPCI qui en feront la demande. Il assurera sa propre maîtrise d'œuvre. »

Création article 7-3 : « Voirie et réseaux divers (eau-assainissement-eaux pluviales) Le Syndicat réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes et les EPCI qui le demanderont. Celle-ci concernera les travaux de voirie et réseaux divers (adduction d'eau potable, réseaux assainissement et eaux pluviales) ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le projet de modification statutaire présentée par le SIECE.

Délibération n°101/2014 : Rapport sur l'utilisation de la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
01/10/2014	Sarl Trois-Architectes 31 Avenue du Général de Gaulle 29270 CARHAIX-PLOUGUER	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du coût prévisionnel des travaux qui passent de 150 000 € HT à 167 651.36 € HT (base .A.C.T)	1 676.51 € (qui a pour effet de fixer le montant des honoraires à 11 735.59 € H.T)
10/10/2014	START ABI Boulevard Général de Gaulle 56272 PLOEMEUR Cedex	Acquisition d'un ordinateur pour l'accueil de la Mairie	1 270.75 €
06/11/2014	CAILLAREC 75 Rue Charles le Goffic 29556 QUIMPER Cedex 9	Fourniture et pose d'un plonge 2 cuves, d'une machine à laver la vaisselle, d'une rehausse et d'un collecteur à déchets pour la cantine scolaire	3 466.19 €
19/11/2014	Entreprise GUILLOU Gilles 2 bis Route de la Gare 29270 SAINT-HERNIN	Avenant n° 1 au lot n° 1 – terrassements généraux – VRD – Construction d'un atelier communal pour des travaux complémentaires pour la réalisation de 2 aires de stockage	2 305.00 € (le montant du marché passe à 24 545.64 € HT).
01/12/2014	SIMIRE 862 Rue des Crais 71000 MACON	Acquisition de tables et chariots pour la salle polyvalente	3 473.84 €

Questions diverses

- **Commissions de Poher Communauté** : les délais de convocation sont beaucoup trop courts. A voir avec les services administratifs de Poher Communauté.
- **Référent « Patrimoine »** : A la demande de l'office de tourisme et des mémoires de Kreiz Breizh ; un référent « patrimoine » sera désigné lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- **Vœux du Maire** : La cérémonie des vœux aura lieu le 9 janvier 2015 à 19h30.